SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 26 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 26
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE pouvoir à Peggy DIVOIRE*
- *Maxence DECAIX pouvoir à Patrick DELPORTE*
- *Matthias PASCHAL pouvoir à Raphaël JULES*
- *René WIART pouvoir à Marcel LEVEL*
- *Philippe BOGGIO pouvoir à Caroline CARON*
- *Sandra MILLE pouvoir à Julietta PINTE*
- *Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-4-3
Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaitre avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité ; les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 13 Octobre 2022
ID : 062-216207589-20221005-2022_4_3-DE

.../...

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier consultable sur le site internet de la ville : https://saintmartinboulogne.fr/mairie/conseils-municipaux/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier ci annexé.

Nombre de votants : 33 **POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 13 Octobre 2022
ID : 062-216207589-20221005-2022_4_3-DE

Saint-Martin-Boulogne, le 05 octobre 2022

Le Maire
Raphaël JULES

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr